

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté**

et

**Projet de loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**

et

**Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**

et

**Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)**

et

**Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil du postulat Grégoire Junod et consorts pour une assurance perte de gains en cas de maladie dans le Canton de Vaud (07\_POS\_028)**

Au terme des quatre séances de commission tenues les 10 et 31 mai, 21 et 29 juin 2010, le commissaire minoritaire arrive à la conclusion que ce projet introduit un inadmissible impôt sur le travail pour financer une extension de la politique sociale dont les coûts sont probablement sous-estimés ; que, s'agissant de la rente-pont, la solution doit être fédérale ; et que, par conséquent, le projet de loi doit être sanctionné d'un refus d'entrer en matière.

**Un titre pompeux pour une nouvelle extension de l'aide sociale ...**

S'agissant des prestations complémentaires pour familles (PC familles) il est extrêmement navrant de constater que la stratégie du Conseil d'Etat pour lutter contre la pauvreté se réduit au versement de prestations financières sans mesure de prévention, sans grande responsabilisation des bénéficiaires, sans exigence particulière en termes de taux d'activité et/ou de formation, sans limitation dans le temps de l'octroi de prestations censées aider les bénéficiaires à sortir des conditions difficiles auxquelles ils se trouvent confrontés. Alors que le lien entre taux de rémunération de l'activité salariée et statut de travailleur pauvre n'est pas pertinent — s'appuyant sur les statistiques de l'Office fédéral de la

statistique (OFS), le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) admet que 1,53% des personnes ayant une activité salariée vivent dans un ménage qualifié de *working poors* —, il apparaît que les causes principales de pauvreté sont du ressort de la sphère privée, à savoir la situation familiale, le nombre d'enfants et le taux d'activité. Le rapport de majorité indique que, malgré tout, les PC familles parviendront "à freiner la croissance du recours à l'aide sociale". Ceci est tout à fait faux ! Cette aide ne s'appellerait plus seulement revenu d'insertion (RI), mais également PC familles, mais les deux sont bel et bien des aides sociales.

### **... financée par un impôt sur le travail**

Noyés sous un flot de chiffres tant dans l'exposé des motifs que dans les informations complémentaires fournies lors des séances de travail, les commissaires ont pu se rendre compte qu'à l'horizon 2012 les coûts projetés par le DSAS pour l'ensemble du dispositif RI + PC familles + rente-pont enfleraient à 364 millions, comparés, toujours selon le DSAS et pour 2012, à des coûts de 348 millions si nous maintenons le statu quo du seul RI — ceci à comparer à des coûts estimés de 253 millions pour le régime RI en 2010. Dans l'état de droit d'essence libérale qui est le nôtre, c'est bien l'imposition "ordinaire" des personnes physiques et morales qui finance les politiques publiques. Or, sans lien entre le monde du travail et l'extension de l'aide sociale proposée, c'est ici que le Conseil d'Etat a l'arrogance d'introduire un véritable impôt sur le travail pour non seulement compenser, mais même surcompenser l'extension des régimes d'aide sociale. En effet, le prélèvement sur les salaires devrait, selon les chiffres présentés pour 2012, rapporter 26 millions, à comparer aux 16 millions du surcoût induit par l'introduction des PC familles et rentes-pont. C'est donc un inadmissible, illogique et véritable transfert de charges de l'Etat (canton et communes) vers l'économie qui est proposé.

### **Des coûts à revoir à la hausse**

Dans son argumentation, le Conseil d'Etat indique qu'en 2012, 2200 ménages pourraient sortir du régime RI et se trouver au régime PC familles (1600 ménages) ou rente-pont (600 ménages). Comparés à la réduction des coûts RI associés (50 millions), cela représente des prestations à hauteur de 22'700 francs en moyenne par ménage. Puis, dans un deuxième temps, nous apprenons que ce sont, à l'horizon 2012, 6000 familles qui pourraient bénéficier des PC familles pour un montant total de 51,5 millions. Soit des prestations à hauteur de 8'600 francs par famille en moyenne. Ce chiffre amène un commentaire. Dans le canton du Tessin, où, selon l'OFS, les coûts de la vie sont légèrement inférieurs à ceux dans le canton de Vaud, le coût moyen par ménage au régime PC familles est de 12'710 francs. Dès lors, comment croire les prévisions vaudoises un tiers en dessous de cette moyenne tessinoise ? La comparaison avec les prévisions des cantons de Soleure et Genève est tout aussi éloquente. Cela conduit à penser que les coûts du dispositif PC familles sont tout à fait sous-estimés. S'il est certain que les ménages actuellement au régime RI sont bien connus du DSAS, le profil et le nombre des autres ménages qui pourraient bénéficier de la nouvelle loi restent très imprécis. Ce serait donc au canton, aux communes et au monde du travail (après une modification de loi en ce qui concerne ce dernier groupe) d'assumer cette croissance prévisible des coûts, bien au-delà de ce qui est annoncé dans cet exposé des motifs.

### **Rente-pont : la mauvaise solution cantonale**

Si la problématique soulevée par la rente-pont n'est pas sans fondement, c'est un sujet fédéral. La réponse est à chercher dans une révision de l'AVS et non dans une solution cantonale créant une iniquité au plan national. Les propositions du conseiller fédéral Burkhalter et les débats aux Chambres fédérales dans le cadre de la 11ème révision de l'AVS devraient permettre de faire progresser ce

dossier. Et dans l'intervalle ? rétorqueront certains. Si la lourdeur du dispositif actuel est avérée pour les personnes ayant épuisé leurs droits au chômage, à deux ans du droit à l'AVS et sans grandes perspectives d'un retour en emploi, il est, en l'occurrence, absurde de créer une nouvelle loi cantonale pour corriger les effets d'une autre. C'est bien la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) qu'il s'agirait de modifier en introduisant des dispositions particulières visant à alléger le dispositif pour cette catégorie de personnes.

### **Le Conseil d'Etat veut-il rompre le partenariat social ?**

Chacun connaît le très large catalogue des prestations sociales de premier plan offertes dans notre pays et notre canton et les importantes contributions des employeurs et salariés au financement de celles-ci. Lors de la consultation sur l'avant-projet, les associations patronales, mais aussi les formations politiques représentées de façon majoritaire au sein de notre gouvernement ont clairement déclaré leur refus d'entrer en matière sur le projet. La tentative de négociation qui s'en est suivie s'est soldée sur un constat d'échec. En présentant tout de même son projet de loi, le Conseil d'Etat a donc décidé de passer en force, alors même que les employeurs, par l'entremise de leurs associations faitières, désignés contributeurs au nouveau dispositif, refusent catégoriquement ce nouveau prélèvement. Comment dans ces conditions continuer de parler de partenariat et de développement de la solidarité, alors que la réponse aux positions de ces partenaires est un diktat du canton ?

### **Recommandation de la minorité de la commission**

Au vu des motifs exposés ci-dessus, le commissaire minoritaire recommande au Grand Conseil la non-entrée en matière sur le projet de loi LPCFam.

---

St-Sulpice, le 8 septembre 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Rémy Pache*